



CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS 2022



PORTANT SUR LES ACTIONS CULTURELLES EN FAVEUR DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE EN RÉGION GRAND EST

Dans le cadre d'une convention entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture, un appel à projets est lancé pour l'année 2022 afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements, des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces projets peuvent concerner toutes les expressions artistiques dès lors qu'ils sont conduits par un ou des artistes professionnels.

1. Structures éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles. Pour les **institutions culturelles relevant du ministère de la Culture** (structures labellisées aidées au fonctionnement : centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art, ...), un bilan préalable sera demandé dans le cadre de leur CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) ;
- les artistes ou collectifs d'artistes,
- les établissements et services du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse.

2. Financements

Les subventions accordées sont fléchées exclusivement sur les dépenses artistiques, qui comprennent :

- la rémunération des artistes,
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Les porteurs de projet sont incités à trouver des cofinancements (collectivités locales, mécénat, contributions volontaires en nature, ...).

Un même projet artistique ne pourra pas être soutenu au-delà de trois appels à projet successifs.

3. Nature du projet

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des personnes sous main de justice ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression.

Une attention particulière sera portée, cette année, aux projets de résidence artistique et à la valorisation du patrimoine (archives, archéologie, musée, architecture et monuments).

*

* *

Cadre réglementaire relatif à la diffusion de photos, vidéos et d'œuvres

Il est rappelé que :

- en ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, les signataires seront vigilants sur le respect du droit à l'image des personnes mineures et majeures placées sous main de justice.

Ainsi, à chaque fois qu'un établissement ou service du secteur public ou associatif habilité justice est contacté par un média, il doit en référer par écrit à la DIRPJJ-Grand Est sous couvert de la direction territoriale, en référence à la note du 2 novembre 2007 relative à la réalisation de reportages sur la justice des mineurs. Concernant les personnes majeures placées sous main de justice, la demande devra être adressée à la DISP Grand Est-Strasbourg.

Une réponse écrite sera effectuée.

- toute diffusion d'œuvre réalisée par ou avec des personnes incarcérées est soumise à l'autorisation de l'administration pénitentiaire, après réception de leurs autorisations de diffusion.

Pour les sorties d'écrits, dessins, photos avec des personnes, une autorisation de la DISP est nécessaire pour une diffusion interrégionale et nationale (internet y compris) en référence à l'article R57-6-23 CPP, pour les majeurs. Pour les mineurs incarcérés, l'autorisation de la DIRPJJ-Grand Est, de la DISP et l'autorisation parentale doivent être demandées.

- pour la sortie de films, documents sonores, une autorisation DISP est nécessaire pour une diffusion interrégionale et une autorisation de la DAP pour une diffusion nationale en référence à l'Art.D445 du CPP. Pour les personnes mineures, l'anonymat doit être respecté.

- si la personne est prévenue, l'autorisation doit être demandée auprès du Magistrat instructeur.

Par ailleurs, **pour toute communication externe**, il est nécessaire d'informer par écrit et de recueillir l'avis de la DIRPJJ-Grand Est ou de la DISP.

4. Mise en œuvre du projet

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans la fiche synthétique. Ils informent de l'avancement du projet, notamment par l'envoi du calendrier ajusté des interventions. Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable des financeurs.

Comme le prévoit la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice, une convention doit être établie entre les partenaires engagés dans chaque projet culturel pour préciser le rôle de chacun en termes de ressources humaines, techniques et financières.

5. Évaluation

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les publics bénéficiaires¹.

¹ <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

Les conseillers DRAC et les référents territoriaux DISP et PJJ souhaitent être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution (coordonnées p. 5 et suivantes).

6. Modalités de candidature

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent cahier des charges. Les porteurs de projets prennent contact avec les référents territoriaux [cf. page 5 et suivantes] pour que **le projet soit bien co-construit**.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés **par voie électronique** à la DRAC **et** aux référents territoriaux (soit aux Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) concernés soit aux référents territoriaux PJJ) [cf. page 5 et suivantes] pour le :

Dimanche 31 octobre 2021 (Délai de rigueur)

TOUT DOSSIER RÉCEPTIONNÉ APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ.

Le dossier doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

- la fiche de présentation synthétique signée ;
- le dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- les CV de tous les artistes ou professionnels de la culture amenés à intervenir dans le projet ;
- le budget prévisionnel de l'association ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- le cas échéant : le bilan et l'évaluation des projets développés en 2021.

7. Sélection des projets

Un comité de sélection, associant des représentants de la DISP, de la DIRPJJ Grand Est et de la DRAC se réunira courant décembre 2021 pour sélectionner les projets et déterminer le montant des subventions accordées.

Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat artiste/structure/bénéficiaires et ouverture culturelle proposée aux bénéficiaires ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique courant janvier 2022 de leur sélection et du montant de la subvention accordée. Les structures retenues formaliseront leur demande par l'envoi d'un dossier *cerfa*.

CONTACTS

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est :

Départements 08-52 : chantal.tabourin@culture.gouv.fr / 03 26 70 36 86

Départements 10-51 : guillaume.salingue@culture.gouv.fr / 03 26 70 36 93

Départements 54-55-57-88 : frederique.martinet@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 73

Départements 67-68 : nicole.blondeau@culture.gouv.fr / 03 88 15 57 10

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Grand Est-Strasbourg

Florine DURON, *Coordinatrice culturelle interrégionale*

19 rue Eugène Delacroix – B.P.16 67035 Strasbourg Cedex 02

Tél : 03 88 56 52 07 / florine.duron@justice.fr

RÉFÉRENTS TERRITORIAUX - DISP

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation :

Centre de détention de Toul, Centre de détention d'Ecrouves, Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Meurthe-et-Moselle

Bruno XARDEL, *Directeur du SPIP 54*

Espace Corbin, 5 rue Morey 54000 Nancy Tél : 03 83 36 20 98

bruno.xardel@justice.fr

Centre de Détention de Saint-Mihiel, Maison d'arrêt de Bar-le-Duc, Centre de détention de Montmédy

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Meuse

Eric ZINSIUS, *Directeur du SPIP 55*

1 rue du Tribel 55000 Bar-le-Duc Tél : 03 29 79 81 80

eric.zinsius@justice.fr

Centre Pénitentiaire de Metz, Maison d'arrêt de Sarreguemines

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Moselle

Antoine MICHAUT, *Directeur du SPIP 57*

11 place Saint-Martin 57000 Metz Tél : 03 72 40 86 50

antoine.michaut@justice.fr

Maison d'arrêt d'Épinal

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Vosges

Etienne VERNET, *Directeur du SPIP 88*

5 rue François de Neufchâteau 88000 Epinal Tél : 03 29 29 16 77

etienne.vernet@justice.fr

Maison d'arrêt de Strasbourg, Centre de détention d'Oermingen

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin

Jean-François FOGLIARINO, *Directeur du SPIP 67*

171 rue du Général de Gaulle B.P. 177 67304 Schiltigheim Cedex

Tél : 03 90 20 83 53 Jean-Francois.Fogliarino@justice.fr

Maison d'arrêt de Colmar, Maison d'arrêt de Mulhouse, Maison centrale d'Ensisheim

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

Mouad RAHMOUNI, *Directeur du SPIP 68*

20 rue d'Agen – Site « dit Milupa » 68000 Colmar Tél : 03 69 49 40 40

mouad.rahmouni@justice.fr

Maison d'arrêt de Chaumont, Maison d'arrêt de Troyes, Centre détention de Villenauxe-la-Grande , Maison centrale de Clairvaux

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Aube et de la Haute-Marne

Luciano ELIA, *Directrice des SPIP 10-52*

24 boulevard du 14 juillet – B.P. 50083 10002 Troyes Cedex

Tél : 03 51 14 17 66 luciano.elia@justice.fr

Maison d'arrêt de Reims, Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Marne

Jonathan TAHON, *Directeur adjoint du SPIP 51*

1 C avenue du Général Sarrail CS 70330 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 22 32 23 jonathan.tahon@justice.fr

Maison d'arrêt de Charleville-Mézières

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Ardennes

Didier KLEIN, *Directeur adjoint du SPIP 08*

25 quai Henri Roussel 08000 Charleville-Mézières Tél : 03 24 35 58 90

didier.klein@justice.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est

Yannick VIARD et Sabine CARDOT, *Conseillers techniques en charge du contrôle de fonctionnement*

109, Boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY

yannick.viard@justice.fr et sabine.cardot@justice.fr

Tél. 03.83.40.01.85 / dme.dirpjj-grand-est@justice.fr

RÉFÉRENTS TERRITORIAUX - PJJ

Direction Territoriale Alsace :

Véronique NOTTER, *Responsable des Politiques Institutionnelles*

Valérie VIDBERG, *Conseillère Technique*

8, Boulevard du Président Poincaré, 67081 STRASBOURG

veronique.notter@justice.fr / valerie.vidberg@justice.fr

Tél.03.88.21.51.88 / dtpjj-strasbourg@justice.fr

Direction Territoriale Meurthe et Moselle/Meuse/Vosges:

Emilie HENRY, *Responsable des Politiques Institutionnelles*

15 rue du Général Hulot, 54000 NANCY

emilie.henry@justice.fr

Tél.03.57.29.17.29 / dtpjj-nancy@justice.fr

Direction Territoriale Moselle:

Isabelle RENAUD, *Responsable des Politiques Institutionnelles*

4, rue des Remparts, 57006 METZ

isabelle.renaud@justice.fr

Tél.03.87.63.10.64 / dtpjj-metz@justice.fr

Direction territoriale Aube - Haute Marne (référent à définir) :

2, place du Vouldy, 10000 TROYES

Tél.03.25.80.71.25 / dtpjj-troyes@justice.fr

Direction territoriale Marne - Ardennes :

Vincent DELANNOY, *Conseiller Technique*

Delphine ROUYER, *Responsable des Politiques Institutionnelles*

39 rue Hincmar, 51723 REIMS

vincent.delannoy@justice.fr / delphine.rouyer@justice.fr

Tél.03.26.77.10.80 / dtpjj-reims@justice.fr